

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2021006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2021

Présents : M. BRULLÉ, Mme LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. VERNAZOBRES, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mme BARBÉ, M. MORIN, Mmes GEORGE, LAVIT, M. LOUIS.

Absents: Mme JARRET, M. MENUET.

Secrétaire : Mme Anne BARBÉ.

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE SITE CINÉRAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions dans le columbarium et dans les cavurnes ainsi que le tarif de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Concernant le columbarium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 votes pour, 4 votes contre, 3 abstentions), décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1/03/2021 :

- concession de 15 ans : 300 €
- concession de 30 ans : 550 €
- concession de 50 ans : 800 €

Concernant les cavurnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 votes pour, 4 votes contre), décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1/03/2021

- concession de 15 ans : 350 €
- concession de 30 ans : 650 €
- concession de 50 ans : 950 €

Concernant le jardin du souvenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas fixer de tarif pour la dispersion des cendres.

Le Conseil Municipal précise que cette somme sera répartie entre la commune et le CCAS à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Ch. BRULLÉ.

